

QUÉBEC
L'ÎLE-PERROT
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 644

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 126 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 596 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 126 000 \$.



DATE : LE 14 MAI 2013

Maire

Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 644

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 126 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 596 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 126 000 \$.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT, tenue mardi le 14 mai 2013, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Marc Roy, maire.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût de l'acquisition de divers équipements pour le service des travaux publics est estimé à 126 000 \$ selon l'estimation des coûts de la trésorière madame Danielle Rioux, en date du 5 avril 2013 décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 9 avril 2013;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 126 000 \$ afin d'acquérir divers équipements pour le service des travaux publics tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la trésorière madame Danielle Rioux en date du 5 avril 2013 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

Maire

Greffière

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement numéro 596 pour une somme de 126 000 \$.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marc Roy, Maire

Lucie Coallier OMA, Greffière

Maire

Greffière

Tondeuse	13 200 \$
Rincour de trottoir	26 000 \$
Déneigeur à trottoir	65 000 \$
	<hr/>
	104 200 \$

Imprévus (10%) 10 367 \$

Sous-Total 114 567 \$

Frais incidents

Intérêts sur emprunt temporaire	- \$
Frais d'émission	- \$
Tas et Tvq (net de ristourne)	11 433 \$
	<hr/>
	11 433 \$

Total : 126 000 \$

Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunt.

Titre du règlement	No	Montant
Travaux d'agrandissement de la réserve d'eau, la désinfection à 596 l'ozone et la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable		126 000,00 \$
		<hr/>
		126 000,00 \$

Financement	
Par emprunt	- \$
Utilisation des soldes disponibles	126 000,00 \$
	<hr/>
	126 000,00 \$

Danielle Rioux

Danielle Rioux, trésorière
 2013-04-05

 Maire

 Greffière